



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 26 septembre 2019 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, MAYER Anne, LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain
Absents	KUHN Annick (procuration à MORANDINI Patrice), PENNERATH Isabelle, PERRIN Joël, RAVAINÉ Nicolas, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration à VANZELLA Alain)

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019

Point 3 : Attribution du marché de travaux d'enfouissement des réseaux rue Saint-Léger, rue de l'Abbé Cazin et rue du Breuil

Point 4 : Attribution du marché de travaux pour une réfection de voiries

Point 5 : Annulation de la DCM N°2019/02/010 du 03/04/2019 (Allée du Pré Pignard)

Point 6 : Transport scolaire : renouvellement convention de mise à disposition pour la participation de la commune d'Antilly

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	11	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice (<i>procuration de KUHN Annick</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	5	FANCHINI Barbara, MAYER Anne, LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (<i>procuration de SAINT-EVE Jean-Luc</i>)
ABSTENTION	0	

POINT 2. Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019

Cf signatures

POINT 3. Attribution du marché de travaux d'enfouissement des réseaux rue Saint-Léger, rue de l'Abbé Cazin et rue du Breuil

Dans la continuité de l'embellissement du cadre de vie des habitants, il est nécessaire de mettre en œuvre une opération supplémentaire d'effacement des branchements aériens déjà effectués lors des précédentes mandatures.

- **Novembre 2015** : par suite de la demande de prévision de travaux dans les communes par l'URM une demande de maîtrise d'œuvre est faite à CRP URBANIS.
- **Janvier 2016** : signature de 2 actes d'engagement : 7500 € TTC pour les rues Cazin et Breuil et 5 400 € TTC pour la rue Saint Léger.
- **Juillet 2017** : commande auprès du Géomètre Didier SCHMITT d'un relevé topographique des 3 rues d'un montant de 3 000 € HT.
- **Février 2019** : suite à une cession d'activité, TECHNI CONSEIL reprend les contrats de CRP URBANIS pour une présentation des avant-projets aux concessionnaires URM et ORANGE.
- **Mars à juin 2019** : enquête de branchements par TECHNI CONSEIL auprès de chaque riverain.
- **23 Juillet 2019** : l'avant-projet définitif est accepté par les concessionnaires, sans aucun coût supplémentaire de la part d'ORANGE.
- **31 juillet 2019** : conformément à l'article 41 du 1er octobre 2018 du code des marchés publics, la DCE est publiée sur le site marché public-matec.fr. et l'avis public d'appel à la concurrence pour ce marché de travaux est publié dans le Républicain Lorrain.
- **26 août 2019** : date limite de dépôt des offres
- **28 août 2019** : ouverture des plis
- **17 septembre 2019** : présentation du rapport de l'analyse des offres par TECHNI CONSEIL en commission travaux

Vu l'avis de la commission travaux du 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision de la commission travaux du 17 septembre 2019**
- **attribue ce marché de travaux à l'Entreprise INEO pour un montant de 238 969 .32 € TTC (avec réalisation sous un délai de 8 semaines). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.**

POUR	11	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice (<i>procuration de KUHN Annick</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (<i>procuration de SAINT-EVE Jean-Luc</i>)

Anne MAYER ne participe pas au vote.

POINT 4. Attribution du marché de travaux pour une réfection de voiries

Il est urgent d'intervenir sur des parties de voiries de la rue du Harde, rue du grand poirier, rue Bellevue, rue des Roses, rue du Stade, rue du Presbytère, rue des Jardins, et sur la totalité de la rue Saint-Léger.

Par lettre recommandée en date du 11 juin 2019, le maire envoyait à 4 entreprises du secteur (COLAS, JEAN LEFEVRE, STRADEST et LEONARD TP) une notice et un DQE pour une offre à remettre le 26 juin 2019.

La commission travaux convoquée le 2 juillet 2019 constatant les montants trop éloignés de l'estimation établie par

l'AMO IRIS CONSEIL, statuait à reconsulter d'autres entreprises : GERE TP, SMTPF, TLE, LINGENHELD et BATI TP, avec un délai de remise des offres fixé au 15 août 2019. L'ensemble de ces offres a été analysé le 23 août 2019 et remise à l'ordre du jour de la commission travaux du 17 septembre 2019.

Vu l'urgence de ces travaux,

Vu l'avis de la commission travaux du 17 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision de la commission travaux du 17 septembre 2019**
- **attribue ce marché de réfection de voiries à l'Entreprise LINGENHELD pour un montant de 86 208.00 € TTC. Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2019.**

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice (<i>procuration de KUHN Annick</i>), ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (<i>procuration de SAINT-EVE Jean-Luc</i>)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Anne MAYER ne participe pas au vote.

POINT 5. Annulation de la DCM N°2019/02/010 du 03/04/2019 (Allée du Pré Pignard)

Rappel : par 13 voix pour et 5 voix contre, le conseil municipal en séance du 3 avril 2019 autorisait le maire à céder les parcelles 639/640 /643/644 et 77 Section 2 soit 22a et 56ca à la société EST IMMO sise à St Julien les Metz, pour un montant de 232 000 €. Voiries et branchements, frais d'arpentage, et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Suite à l'absence de tout retour et volonté de l'attributaire de signer une promesse de vente conforme aux conditions de la délibération précitée, le maire a mis en demeure EST IMMO, le 30 juillet 2019, de confirmer cette acquisition devant notaire avant le 29 septembre 2019. Passée cette échéance, la commune reprendra ses droits sur ces parcelles.

Vu la mise en demeure à EST IMMO le 30 juillet 2019, accusée réception le 31/07/2019 et restée sans réponse à ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'annuler la délibération point N°2019/02/010 de la séance du 3 avril 2019.**

POUR	11	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice (<i>procuration de KUHN Annick</i>), ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (<i>procuration de SAINT-EVE Jean-Luc</i>)

Anne MAYER ne participe pas au vote.

POINT 6. Transport scolaire : renouvellement convention de mise à disposition pour la participation de la commune d'Antilly

Les enfants d'Antilly sont scolarisés dans les écoles de Vigy et bénéficient du bus de ramassage. L'accompagnatrice est une salariée de la commune de Vigy. Par une convention, Antilly reverse à Vigy une partie du salaire de l'agent concerné.

Cette convention signée le 27 janvier 2015 étant arrivée à terme le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler.

- ✓ VU le code général des collectivités territoriales,
- ✓ VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- ✓ VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention proposée concernant la mise à disposition d'un agent communal pour l'accompagnement en bus des enfants de la commune d'ANTILLY :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de VIGY met à disposition de la commune d'ANTILLY, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour exercer les fonctions d'accompagnatrice en transport scolaire pour les élèves d'Antilly fréquentant les écoles de Vigy, pour une durée de 3 ans renouvelable, soit du **01/01/2018 au 31/12/2020**.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la commune d'ANTILLY dans les conditions suivantes : le matin et en début d'après-midi, l'agent prendra le bus des transports scolaires pour assurer l'accompagnement des enfants de maternelle, desservant HESSANGE et ANTILLY jusque VIGY. A cet effet, l'agent montera dans le bus vide à HESSANGE, effectuera le trajet jusqu'ANTILLY où elle prendra en charge les enfants de la commune. Ensuite, le bus repartira vers HESSANGE où les enfants seront également récupérés. Arrivés à VIGY, les enfants de l'école maternelle seront accompagnés jusqu'à l'école par l'agent. En fin de matinée et en fin d'après-midi, l'agent effectuera les mêmes missions dans le sens inverse.

Les horaires de travail de l'agent sont déterminés par le Maire de VIGY, en accord avec le Maire d'ANTILLY et font l'objet d'une annexe à la présente convention. Ces horaires étant susceptibles de modification, chaque changement intéressant les fonctions exercées dans le cadre de cette mission fera l'objet d'une nouvelle annexe visée par les Maires et l'agent.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence (maladie, autorisations d'absence, grève...).

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc. ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Article 3 : Rémunération

La commune de VIGY versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, indemnité de difficulté administrative, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La commune d'ANTILLY remboursera à la commune de VIGY le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 5 : Congés pour indisponibilité physique

La commune de VIGY s'engage à informer dans les meilleurs délais la commune d'ANTILLY en cas d'absence de l'agent.

La commune de VIGY verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Formation

La commune de VIGY supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La commune de VIGY prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la commune d'ANTILLY.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention moyennant un préavis de 2 mois :

- à l'initiative de la commune d'ANTILLY,
- à l'initiative de la commune de VIGY
- à l'initiative de l'agent

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet :

- **autorise le Maire à signer avec la commune d'Antilly la convention ci-jointe et toutes les pièces nécessaires à son exécution.**

POUR	16	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GSSERT Christophe BUCHER Julie, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice (<i>procuration de KUHN Annick</i>), ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, MAYER Anne, LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (<i>procuration de SAINT-EVE Jean-Luc</i>)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Séance est levée à 20h50

Le Maire, Nicolas LE BOZEC